



# Région wallonne

## ARRETE MINISTERIEL DU 07 DEC. 2001 DECIDANT L'ASSAINISSEMENT OU LA RENOVATION DU SITE SAE/LS156 DIT « GRANITIERE HANUISE » A SOIGNIES

---

### **Le Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement;**

Vu les articles 167 à 171 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à l'assainissement et à la rénovation des sites d'activité économique désaffectés, notamment l'article 168, § 4;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 avril 2000 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, modifié le 17 octobre 2000;

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2000 constatant la désaffectation du site SAE/LS156 dit « Granitière Hanuise » à Soignies;

Vu les observations et réclamations des propriétaires et des titulaires d'une inscription hypothécaire suite au transmis de l'arrêté du 19 décembre 2000 précité:

Considérant que Monsieur Georges GAUTHIER, déclaré mandataire pour Madame Marie GAUTHIER, Madame Anne-Marie GAUTHIER, Monsieur et Madame GAUTHIER-BLONDIAU et Monsieur et Madame CABELA-GAUTHIER, estime que les parcelles 1045g et 1045f reprises au plan de secteur dans une zone réservée à l'habitat ne font pas partie du site lequel est repris au plan de secteur en zone industrielle ; que la parcelle 1045f est à l'extérieur du mur de clôture de son jardin, qu'il y a eu de tout temps une porte d'accès pour entrer dans le jardin à partir de cette parcelle, que cette parcelle leur sert de parking et que celle-ci représente une possibilité de créer éventuellement un nouvel accès dans leur propriété et est une valeur certaine dont ils ne veulent pas se dessaisir ; qu'il demande l'exclusion de ces deux parcelles;

Considérant que Monsieur et Madame HANUISE-BRACKE, par leur lettre du 22 février 2001, ont répondu que la parcelle 1069y3 (bois) reste à lotir dans l'éventualité où le plan de secteur serait modifié car il s'agit toujours d'une zone artisanale et estiment judicieux d'affecter cette parcelle en zone d'habitat;

Considérant que Krefima S.A., par sa lettre du 6 juin 2001, prend bonne note que le site est désaffecté et contactera Madame Carole Hachez, propriétaire de l'immeuble et des terrains voisins sur lequel cette société dispose d'une inscription hypothécaire, pour connaître ses intentions;

Vu que Madame Carole HACHEZ n'a pas répondu;

Vu que la Société Groupe HERIS (en faillite) n'a pas réclamé l'envoi recommandé;

Vu que Maître Pierre-Henry BATAILLE, avocat, curateur de la faillite de S.A. GROUPE HERIS n'a pas répondu;

Vu que la Société des Chemins de Fer Belge (SNCB) n'a pas répondu;

Vu que la Banque Bruxelles Lambert n'a pas répondu;

Vu que le Ministère des Finances, administration des contributions directes Mons II n'a pas répondu;

Vu que le Ministère des Finances, bureau de recette T.V.A., n'a pas répondu;

Vu l'avis motivé émis le 18 avril 2001 par le Conseil communal de la Ville de Soignies émettant un avis favorable à condition d'exclure la parcelle 1045f et proposant pour le site la destination de zone d'habitat;

Vu l'avis émis le 30 mars 2001 par la Commission régionale d'Aménagement du territoire, section d'Aménagement actif, prenant acte de l'arrêté de désaffectation;

Vu l'avis émis le 5 avril 2001 par la Direction de l'Aménagement régional estimant opportun de conserver la ligne de chemin de fer industriel et de maintenir dès lors l'assiette de cette ancienne ligne en vue d'une réouverture éventuelle et n'émettant pas d'objection à la proposition de réaffecter le site en zone d'habitat et de services par un PCA dérogatoire étant donné que le site est inscrit en zone d'activité économique industrielle au plan de secteur de La Louvière-Soignies;

Vu l'avis émis le 13 avril 2001 par la Direction générale de l'Economie et de l'Emploi estimant que la désaffectation du site en tant que site d'activité économique et sa réaffectation éventuelle au bénéfice de l'habitat et des services paraît acceptable, pour autant que cette réaffectation soit compensée dans le cadre du dossier d'extension du parc d'activité économique de Soignies,

## **ARRETE :**

### **Article 1er**

Il est décidé que le site d'activité économique SAE/LS156 dit « Granitière Hanuise » à Soignies comprenant les parcelles cadastrées ou l'ayant été SOIGNIES, 1ère division, section B, n° 1045g, 1068c2, 1068d2, 1068g, 1069a4, 1069y3, 1069z3, 1082g, 1082h et repris au plan n° SAE/LS156 annexé au présent arrêté est désaffecté et doit être assaini ou rénové.

### **Article 2**

Le présent arrêté sera notifié dans les dix jours, par envoi recommandé à la poste :

- à la Ville de Soignies ;
- aux propriétaires du site ;

Société Groupe HERIS (en faillite)  
rue des Trois Planches  
7060 SOIGNIES

Maître Pierre-Henry BATAILLE, avocat, curateur à la faillite de S.A. GROUPE HERIS, domicilié en son cabinet rue du Rossignol 6 à 7000 Mons.

HANUISE André, Marinus, né à Soignies, le 21 novembre 1932, époux BRACKE Godelieve, Camilla, Mariette, née à Gand le 21 avril 1941  
rue d'Horrues 14  
7830 SILLY

HACHEZ Carole, Ghislaine, née le 18 mars 1972 à Soignies  
rue des Chauffours 29  
7061 SOIGNIES

GAUTHIER Georges, né le 29 décembre 1911 à Clervaux, veuf HERR Hélène, Emma  
rue des Trois Planches 39  
7062 SOIGNIES

GAUTHIER Marie, Ghislaine, née le 17 juillet 1947 à Soignies  
rue des Trois Planches 39  
7063 SOIGNIES

GAUTHIER Anne-Marie, Vincent, née le 10 décembre 1948 à Jemappes  
rue Th. De Wacquant 57A  
L 3899 FOETZ (Grand-Duché de Luxembourg)

GAUTHIER Marie-Christine, Ghislaine, née le 18 avril 1951 à Mons, épouse de CABELA Alain,  
Yannick, né le 8 avril 1952 à Rouen (France)  
Chaussée de Lessines 190  
7060 HORRUES

GAUTHIER Pierre, Vincent, Philippe, Marie, Ghislain né le 22 avril 1953 à Jemappes, époux de  
BLONDIAU Marie-Jeanne, Suzanne, née le 3 juillet 1953 à Soignies  
rue du Calvaire 3  
7090 PETIT-ROEULX-LEZ-BRAINE

Société des Chemins de Fer Belge (S.N.C.B.)  
rue de France 85  
1070 BRUXELLES

- aux titulaires d'une inscription hypothécaire grevant un immeuble compris dans le site ;

Banque Bruxelles Lambert  
avenue Marnix 24  
1000 BRUXELLES

S.A. KREFIMA  
Mechelsteenweg 150  
2000 ANVERS

Ministère des Finances  
Administration des Contributions Directes Mons II  
rue des Trois Boudins 10  
7000 MONS

Ministère des Finances  
Bureau de recette T.V.A.  
rue du Joncquois 116  
7000 MONS

Il sera publié au Moniteur belge et transcrit sur les registres de la conservation des hypothèques.

### **Article 3**

Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa signature.

NAMUR, le **07 DEC. 2001**



**Michel FORET.**